

Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2404 568

Le 22 mai 2024

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les armes

imprimées en 3D

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 avril 2024, visant à obtenir :

Tout document produit entre le 1^{er} janvier 2013 et le 20 avril 2024 concernant une arme ou une pièce d'arme imprimée en 3D.

Toutefois, nous devons refuser de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi. Nous devons également refuser de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler et/ou de réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (articles 28(3) et 29 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.gc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels